



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (MRCVR), TENUE LE JEUDI 20 MARS 2025, À 19 h 16, AU SIÈGE SOCIAL DE LA MRCVR, SIS AU 255, BOULEVARD LAURIER, À McMASTERVILLE.

La séance du Conseil est diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la MRCVR et est disponible en différé sur cette même plateforme.

Sont présent(e)s :

Madame Marilyn Nadeau, préfète
Madame Nadine Viau, préfète suppléante
Monsieur Pierre-Luc Archambault, conseiller
Monsieur Jonathan Chalifoux, conseiller
Madame Colette Dubois, substitut
Monsieur Martin Dulac, conseiller
Monsieur Marc-André Guertin, conseiller
Monsieur Alain Lavallée, conseiller
Monsieur Yves Lessard, conseiller
Madame Julie Lussier, conseillère
Monsieur Patrick Marquès, conseiller
Monsieur Normand Teasdale, conseiller
Madame Mélanie Villeneuve, conseillère

Est absente :

Madame Alexandra Labbé, conseillère, remplacée par madame Colette Dubois, conseillère substitut

Assistent également :

Madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRCVR
Madame Annie-Claude Hamel, directrice responsable du Service du greffe et des communications de la MRCVR

POINT 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, la préfète, président la séance, procède à l'ouverture de celle-ci.

POINT 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

25-03-080

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit et est adopté, en y ajoutant le point suivant « 8.9 Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : compléter la mise à jour et la bonification – Octroi de contrat », lequel ordre du jour se présente comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

3. Interventions de l'assistance
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Procès-verbaux
 - 4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2025
5. Affaires courantes
 - 5.1 Comité sur l'environnement (CE) : nominations
6. Ressources financières et matérielles
 - 6.1 Bordereau des comptes à payer
 - 6.2 Bail avec le locataire Réseau de transport métropolitain (exo) : options de renouvellement pour l'année 2026
 - 6.3 Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC) – Projet « Aménagement audiovisuel pour notre salle multifonctionnelle » de l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly
 - 6.4 Fonds pour le Programme Vitalité rurale 2025
 - 6.4.1 275^e anniversaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu, un héritage vivant et un avenir rayonnant – Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
 - 6.4.2 Revitalisation du parc des Six-comtés – Phase 2 – Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu
 - 6.4.3 Nouveaux mobiliers urbains – Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu
 - 6.5 Demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés : École Le REPAIRE – Aménagement des locaux
7. Comités de la MRCVR
 - 7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR) du 10 février 2025
 - 7.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité sur la sécurité publique (CSP) du 20 février 2025
 - 7.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité sur les aides financières (CAF) du 6 mars 2025
8. Aménagement du territoire et mobilité
 - 8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme
 - 8.1.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-38-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U
 - 8.1.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire
 - 8.1.2.1 Règlement numéro 1235-32 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la terminologie, de modifier les limites de certaines zones et de créer trois nouvelles zones



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.2.2 Règlement numéro 1362 sur l'administration de la
réglementation d'urbanisme

8.1.2.3 Règlement numéro 1364 relatif aux plans d'implantation
et d'intégration architecturale

8.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : avis de démolition partielle de l'immeuble
situé au 40, rue Saint-Charles

8.3 Dénonciation – *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9)

8.4 Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 93-25 visant à assurer
la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de
La Vallée-du-Richelieu : adoption

8.5 Appel d'offres public n°401-113/2025_Serv_PRIP – Services
professionnels pour l'idéation d'une passerelle piétonne au-dessus de
la rivière Richelieu : adjudication du Contrat

8.6 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire
agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Saint-Basile-le-Grand –
Dossier 448079 : recommandation

8.7 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire
agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Saint-Basile-le-Grand –
Dossier 448119 : recommandation

8.8 Schéma d'aménagement et de développement – Règlement
numéro 32-24-41 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au
Schéma d'aménagement révisé, afin de modifier les dispositions
relatives aux panneaux-réclames sous certaines conditions : adoption

8.9 Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-du-Richelieu :
compléter la mise à jour et la bonification – Octroi de contrat

9. Développement

9.1 Culturel

9.1.1 Fonds de développement culturel (FDC) 2025 : sélection des
projets recommandés

10. Environnement

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Demande d'analyse de statut de cours d'eau : branche 3 du
cours d'eau Deslauriers à Saint-Basile-le-Grand

10.1.2 Demande d'analyse de statut de cours d'eau : branche 24 nord
du cours d'eau Bernard à Saint-Mathieu-de-Beloil

10.1.3 Branche 10 du ruisseau Beloil : ponceau autoroute 20 – Avis
au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

10.1.4 Branche 34 du ruisseau de la Branche du Rapide : entente
relative à la gestion de travaux

10.2 Écocentre régional – Services pour le démontage des pneus sur jantes
à l'Écocentre régional pour les années 2025 et 2026 : octroi du contrat



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

10.3 Plan régional des milieux naturels (PRMN) – Convention d'aide financière pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) : autorisation

10.4 Plan climat : achat regroupé de service professionnel pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES) – Mandat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Adhésion

11. Sécurité incendie et civile

11.1 Rapport annuel d'activités pour l'année 2024 (An 8) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022

12. Réglementation

12.1 Règlement numéro 84-25-6 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

13. Ressources humaines

14. Sujets devant faire l'objet d'une décision du Conseil

15. Demandes d'appui

15.1 Réseau de transport Métropolitain (exo) – Gouvernance locale du transport collectif

16. Divers

17. Interventions de l'assistance

18. Clôture de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 3. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de la tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

POINT 4. AFFAIRES DU CONSEIL

4.1 Procès-verbaux

4.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2025 soit et est adopté, tel que rédigé par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-081



No de résolution
ou annotation

25-03-082

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 5. AFFAIRES COURANTES

5.1 Comité sur l'environnement (CE) : nominations

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) modifie son Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, par l'adoption du Règlement numéro 84-25-6, afin que soit formé un Comité sur l'environnement (CE);

ATTENDU QUE ce comité a pour mandat, notamment de promouvoir le développement durable dans les orientations, les actions et les politiques de la MRCVR et il pourra prendre des avis sur les questions et/ou projets qui lui sont soumis par le conseil régional;

ATTENDU QUE ce comité est composé de cinq membres, soit cinq élu(e)s, excluant le (la) préfet(-ète); la direction générale de la MRCVR assurera le poste de secrétaire du CE et sur une base occasionnelle, une personne-ressource pourra être invitée à assister à la tenue d'une rencontre;

ATTENDU QU'il y a lieu, exceptionnellement, de nommer les membres du CE pour un mandat d'une année se terminant en novembre 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archamault
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE soient nommé(e)s, à titre de membres du Comité sur l'environnement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, pour un mandat d'un an, se terminant en novembre 2025, les personnes suivantes :

- Monsieur Jonathan Chalifoux, maire de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu
- Monsieur Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville
- Monsieur Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
- Monsieur Yves Lessard, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
- Monsieur Normand Teasdale, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

QUE les membres élu(e)s du Comité sur l'environnement soient rémunérés, conformément au règlement de la MRC de La Vallée-du-Richelieu à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

POINT 6. RESSOURCES FINANCIÈRES ET MATÉRIELLES

6.1 Bordereau des comptes à payer

25-03-083

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux**

ET RÉSOLU QUE le montant de 31 868,68 \$ relatif aux services d'évaluation des municipalités régies par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-084

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 76 944,00 \$ relatif à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-085

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve**

ET RÉSOLU QUE le montant de 237 965,61 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières recyclables, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-086

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier**

ET RÉSOLU QUE le montant de 515 045,88 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières ultimes, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-087

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin**

ET RÉSOLU QUE le montant de 83 157,80 \$ relatif aux dépenses concernant l'Écocentre régional, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-03-088

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le montant de 346 511,22 \$ relatif aux dépenses concernant la collecte des matières organiques, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-089

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 293 442,60 \$ relatif aux dépenses concernant la Société d'économie mixte de l'est de la couronne sud (SÉMECS), inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-090

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le montant de 5 405,80 \$ relatif aux dépenses générales assumées pour l'Office régional d'habitation de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-03-091

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le montant de 256 405,20 \$ relatif aux dépenses générales assumées par l'ensemble des municipalités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, inclus au bordereau des comptes à payer numéro 20-03, accompagné du Certificat de disponibilité de fonds, soit et est adopté tel que présenté par la greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Bail avec le locataire Réseau de transport métropolitain (exo) : options de renouvellement pour l'année 2026

25-03-092

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain (exo) occupe actuellement des locaux au sein du siège social de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) aux termes d'un bail, signé le 30 avril 2019, dont l'application était rétroactive au 1^{er} février 2019, lequel venait à échéance le 31 mai 2021;

ATTENDU QU'une prolongation du bail pour une année additionnelle, avec les mêmes conditions, soit jusqu'au 31 mai 2022, avec deux options de renouvellement de six mois chacune est intervenue entre les parties repoussant ainsi la fin du bail au 31 mai 2023;



No de résolution
ou annotation

25-03-092 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'avant cette échéance, le bail a été prolongé d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2024, avec deux options de renouvellement; une première couvrant une période de sept mois, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 décembre 2024, et une deuxième couvrant une période de six mois, soit du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025;

ATTENDU QU'exo s'est prévalu de ces deux options de renouvellement et que le bail a été prolongé jusqu'au 30 juin 2025;

ATTENDU QU'une prolongation additionnelle du bail d'une période de six mois supplémentaires, soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025, a été autorisée et que de ce fait, le bail actuellement en vigueur viendra à échéance le 31 décembre 2025;

ATTENDU QU'exo souhaite bénéficier de deux options supplémentaires de renouvellement de six mois chacune, soit du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 et du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026;

ATTENDU QUE l'article 15 dudit bail permet, nonobstant la durée du bail, de le modifier en partie par écrit;

ATTENDU QU'à l'exception de la durée du bail, les options de renouvellement et le loyer, toutes les autres dispositions prévues à celui-ci demeurent inchangées

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est favorable à la demande du Réseau de transport métropolitain (exo) de prévoir deux options supplémentaires de renouvellement au bail intervenu entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu et le Réseau de transport métropolitain (exo) le 30 avril 2019, incluant les modifications y étant été apportées, lequel vient à échéance le 31 décembre 2025, le tout aux mêmes termes et aux mêmes conditions, à l'exception de la durée du bail, des options de renouvellement et du loyer.

QUE les deux options de renouvellement supplémentaires de six mois chacune, soit du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 et du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026, soient prévues au bail.

D'autoriser madame Marilyn Nadeau, préfète, et madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC) – Projet « Aménagement audiovisuel pour notre salle multifonctionnelle » de l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly

25-03-093

ATTENDU QUE le Fonds d'appui à l'entrepreneuriat collectif (FAEC), découlant de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a été lancé le 10 juin 2021;



No de résolution
ou annotation

25-03-093 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite soutenir le développement d'entreprises et d'initiatives pérennes répondant aux besoins du milieu, notamment par l'entrepreneuriat collectif;

ATTENDU QUE l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly a été accompagné par le personnel de la MRCVR et a déposé une demande, dans le cadre du FAEC afin d'obtenir un soutien financier de 10 000 \$ pour le projet « Aménagement audiovisuel pour notre salle multifonctionnelle »;

ATTENDU QUE la demande répond aux exigences du FAEC;

ATTENDU QUE lors de la rencontre du 6 mars 2025, le Comité sur les aides financières a recommandé au Conseil de la MRCVR d'approuver cette demande et d'accorder le soutien financier visé

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière à l'organisme Aux sources du Bassin de Chambly pour un montant de 10 000 \$ afin de soutenir le projet « Aménagement audiovisuel pour notre salle multifonctionnelle », et ce, dans le cadre du Fonds d'appui en entrepreneuriat collectif.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, l'entente relative au soutien financier accordé pour convenir des modalités et des conditions qui s'appliquent ainsi que tout document nécessaire ou utile à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 Fonds pour le Programme Vitalité rurale 2025

6.4.1 275^e anniversaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu, un héritage vivant et un avenir rayonnant – Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

25-03-094

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267 afin de, notamment permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le FVR vise à consolider les avancées significatives obtenues depuis l'introduction de la Politique nationale de la ruralité, soit : la diminution des écarts entre les milieux ruraux et les milieux urbains sur le plan économique et la capacité accrue des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-03-094 (Suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a soumis le projet « 275^e anniversaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu, un héritage vivant et un avenir rayonnant », dont le coût total est estimé à 36 040 \$;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 25 000 \$ à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, pour ce projet qui sera finalisé à l'automne 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 25 000 \$ à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour le projet « 275^e anniversaire de Saint-Antoine-sur-Richelieu, un héritage vivant et un avenir rayonnant », prévu pour l'automne 2025, et ce, dans le cadre du Fonds du Programme Vitalité rurale 2025 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à même les sommes réservées à la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4.2 Revitalisation du parc des Six-comtés – Phase 2 – Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu

25-03-095

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin notamment de permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le FVR vise à consolider les avancées significatives obtenues depuis l'introduction de la Politique nationale de la ruralité, soit : la diminution des écarts entre les milieux ruraux et urbains sur le plan économique et la capacité accrue des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu a soumis la phase 2 du projet « Revitalisation du parc des Six-Comtés », dont le coût total est estimé à 22 166 \$;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 15 000 \$ à la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour ce projet qui sera réalisé, d'ici l'été 2025



No de résolution
ou annotation

25-03-095 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 15 000 \$ à la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu pour la phase 2 du projet « Revitalisation du parc de Six-Comtés », prévu d'ici l'été 2025, et ce, dans le cadre du Fonds du Programme Vitalité rurale 2025 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à même les sommes réservées à la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention, en lien avec la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4.3 Nouveaux mobiliers urbains – Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu

25-03-096

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté un cadre de gestion pour le Fonds Vitalité rurale (FVR), lequel a été amendé par l'adoption de la résolution numéro 21-08-267, afin notamment de permettre le soutien des projets développés en collaboration avec la MRCVR, ses municipalités et/ou les organismes du milieu;

ATTENDU QUE le FVR vise à consolider les avancées significatives obtenues depuis l'introduction de la Politique nationale de la ruralité, soit : la diminution des écarts entre les milieux ruraux et urbains sur le plan économique et la capacité accrue des communautés rurales à se mobiliser et à prendre en main leur développement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a soumis le projet « Nouveaux mobiliers urbains » dont le coût total est estimé à 31 591 \$;

ATTENDU QUE les membres du Comité sur le soutien aux communautés rurales recommandent au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 15 250 \$ à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu, pour ce projet qui sera finalisé en juin 2025

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 15 250 \$ à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu pour le projet « Nouveaux mobiliers urbains », prévu pour juin 2025, et ce, dans le cadre du Fonds du Programme Vitalité rurale 2025 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, à même les sommes réservées à la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-03-096 (Suite)

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention en lien avec la Municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 Demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés : École Le REPAIRE – Aménagement des locaux

25-03-097

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), par sa résolution numéro 20-09-355, a adopté une Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPSAMV);

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa politique, la MRCVR, par sa résolution numéro 20-11-464, a adopté, des cadres de gestion des programmes, dont le Fonds de développement des communautés;

ATTENDU QUE la MRCVR, par sa résolution numéro 24-09-264, a adopté et reconduit, pour l'année 2025, des cadres de gestion des programmes, dont le Fonds de développement des communautés;

ATTENDU QUE ce fonds a pour objectif d'améliorer les milieux de vie sur l'ensemble du territoire de la MRCVR sur le plan social, économique, culturel, touristique et environnemental et d'assurer la mobilisation des communautés du territoire;

ATTENDU QUE l'organisme l'École Le REPAIRE a soumis à la MRCVR une demande d'aide financière au Fonds de développement des communautés pour un montant de 45 000 \$ pour le projet « Aménagement des locaux », prévu entre mai et août 2025;

ATTENDU QUE l'éducation est une responsabilité provinciale et que les compétences d'une MRC ne sont pas de répondre à des enjeux relatifs à ce domaine;

ATTENDU QU'en soutenant ce projet, la MRCVR ferait des jeunes du territoire, une priorité;

ATTENDU QUE parmi les cinq axes et priorités d'intervention de la PSPSAMV, le projet soumis répond à l'axe 5, soit « Soutenir la communauté : les actions se traduisent par la mobilisation et l'implication citoyenne au bénéfice du plus grand nombre »;

ATTENDU QU'il y a lieu de soutenir financièrement l'organisme l'École Le REPAIRE pour le projet « Aménagement des locaux » pour un montant de 20 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Marc-André Guertin

ET RÉSOLU D'accorder un soutien financier, non récurrent, à l'organisme l'École Le REPAIRE, au montant de 20 000 \$ pour le projet « Aménagement des locaux », prévu entre mai et août 2025, dans le cadre du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

25-03-097 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document, entente ou convention pour donner plein effet à la présente résolution.

Monsieur Yves Lessard demande le vote, étant contre la proposition et précise sa dissidence puisque ce domaine ne relève pas des municipalités ni des MRC d'assurer la formation scolaire, tout en reconnaissant cependant la bonne intention derrière le projet.

Il est procédé au vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ, sept membres du Conseil, représentant au moins la moitié de la population, ont voté pour la proposition, soit mesdames Colette Dubois, Julie Lussier, Nadine Viau, ainsi que messieurs Pierre-Luc Archambault, Martin Dulac, Marc-André Guertin et Patrick Marquès. Les cinq membres du Conseil suivants ont voté contre la proposition, soit madame Mélanie Villeneuve ainsi que messieurs Jonathan Chalifoux, Alain Lavallée, Yves Lessard et Normand Teasdale, ayant voté contre la proposition.

POINT 7. COMITÉS DE LA MRCVR

7.1 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR) du 10 février 2025

25-03-098

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 10 février 2025 du Comité sur le soutien aux communautés rurales, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité sur la sécurité publique (CSP) du 20 février 2025

25-03-099

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 20 février 2025 du Comité sur la sécurité publique, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Adoption du compte rendu de la rencontre du Comité sur les aides financières (CAF) du 6 mars 2025

25-03-100

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Nadine Viau
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE le compte rendu de la rencontre du 6 mars 2025 du Comité sur les aides financières, soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 8. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

8.1 Avis de conformité : règlements d'urbanisme

8.1.1 Ville de Carignan : règlement numéro 483-38-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U

25-03-101

ATTENDU QUE la Ville de Carignan, par sa résolution numéro 25-02-61, a adopté le règlement numéro 483-38-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier des dispositions concernant les aires de stationnement, le verdissement des cours, les entrées charretières et les usages complémentaires;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 483-38-U est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 483-38-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U de la Ville de Carignan, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire

8.1.2.1 Règlement numéro 1235-32 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la terminologie, de modifier les limites de certaines zones et de créer trois nouvelles zones

25-03-102

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2025-086, a adopté le règlement numéro 1235-32 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la terminologie, de modifier les limites de certaines zones et de créer trois nouvelles zones;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de modifier les limites de certaines zones et d'apporter des modifications à la terminologie;



No de résolution
ou annotation

25-03-102 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1235-32 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1235-32 amendant le règlement de zonage numéro 1235 afin de modifier la terminologie, de modifier les limites de certaines zones et de créer trois nouvelles zones de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.1.2.2 Règlement numéro 1362 sur l'administration de la réglementation d'urbanisme

25-03-103

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2025-090, a adopté le règlement numéro 1362 sur l'administration de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de remplacer le règlement sur les permis et les certificats et de centraliser les dispositions administratives des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1362 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1362 sur l'administration de la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

8.1.2.3 Règlement numéro 1364 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale

25-03-104

ATTENDU QUE la Ville de Mont-Saint-Hilaire, par sa résolution numéro 2025-091, a adopté le règlement numéro 1364 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE ce règlement doit faire l'objet d'un processus d'approbation par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon le Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de remplacer le règlement relatif aux PIIA actuellement en vigueur, selon des secteurs d'application particuliers;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude du règlement, le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR recommande au Conseil de l'approuver;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRCVR est d'avis que le règlement numéro 1364 est conforme au Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 1364 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, soit et est approuvé par la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Ville de Mont-Saint-Hilaire : avis de démolition partielle de l'immeuble situé au 40, rue Saint-Charles

25-03-105

ATTENDU QUE le 19 décembre 2024, la Ville de Mont-Saint-Hilaire a fait parvenir à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un avis de décision, autorisant la démolition partielle d'un immeuble figurant à l'inventaire du patrimoine bâti adopté par la MRCVR, en octobre 2022, concernant le 40, rue Saint-Charles;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ. c. A-19.1), la MRCVR peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis de démolition d'un immeuble patrimonial, figurant à son inventaire du patrimoine bâti, désavouer la décision du comité de démolition ou du conseil de la municipalité;

ATTENDU QUE le Département de l'aménagement du territoire et mobilité de la MRCVR a analysé la documentation fournie par la Ville de Mont-Saint-Hilaire, selon les critères d'évaluation prévus au Règlement numéro 88-22 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme des municipalités locales et de l'évaluation de certaines décisions émanant de l'application de la loi en considérant le degré d'authenticité, d'intégrité et la contribution à un ensemble à préserver de moindre importance;



No de résolution
ou annotation

25-03-105 (suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le Département considère également que le bâtiment visé est généralement en mauvaise condition, causée par sa mauvaise conception, son manque d'entretien, ses rénovations de mauvaise qualité et que plusieurs travaux correctifs sont nécessaires afin de garantir sa durabilité;

ATTENDU QUE le Département conclut que la décision d'autoriser la démolition de la Ville de Mont-Saint-Hilaire est justifiée et recommande au Conseil de la MRCVR de ne pas utiliser son pouvoir de désaveu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la MRC de La Vallée-du-Richelieu n'exerce pas son pouvoir de désaveu, concernant l'avis de décision autorisant la démolition partielle pour l'immeuble situé au 40, rue Saint-Charles à Mont-Saint-Hilaire, et ce, sans condition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Dénonciation – *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9)

25-03-106

ATTENDU l'absence de prise en charge par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) des ouvrages de mobilité active sur certains réseaux routiers du Québec sous sa compétence;

ATTENDU l'incohérence existante entre cette inaction et les dispositions contenues à la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9), ci-après « *Loi sur la voirie* », avec les appellations contenues dans le nom du ministère, soit « *Mobilité durable* » ainsi les orientations globales de transport en mobilité durable;

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est en droit de s'attendre à ce que le MTMD développe des infrastructures de mobilité durable sur les réseaux lui appartenant et que celui-ci les finance;

ATTENDU QU'il y a lieu de soulever l'injustice créée par le fait que pour des projets de nature régionale, ayant une portée allant au-delà du territoire de la MRCVR, sont visées et demandées des contributions municipales afin d'assumer les coûts relatifs à ces projets, alors que ceux-ci devraient être assumés par le MTMD, en raison de leur nature;

ATTENDU QUE la MRCVR souhaite dénoncer l'esprit de la *Loi sur la voirie* relative à la prise en charge des infrastructures, des coûts et des responsabilités liés au transport actif et de mobilité et demande au MTMD d'en faire une révision afin de l'actualiser pour que soient considérés les enjeux actuels et afin d'assurer une cohérence avec les grandes orientations de transport en mobilité durable



No de résolution
ou annotation

25-03-106 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Patrick Marquès

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu dénonce l'incohérence constatée dans l'esprit de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) relativement à la prise en charge des infrastructures, des coûts et des responsabilités liés au transport actif et de mobilité.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable de faire une révision de la *Loi sur la voirie* (RLRQ, c. V-9) afin de l'actualiser pour que soient considérés les enjeux actuels, relatifs à la mobilité durable et afin d'assurer une cohérence avec les grandes orientations de transport en mobilité durable.

DE transmettre une copie de la résolution à Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, ainsi qu'au député de Borduas, Monsieur Simon Jolin-Barrette, et au député de Chambly, Monsieur Jean-François Roberge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a l'obligation d'élaborer, d'adopter et de maintenir en vigueur, en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, un schéma d'aménagement et de développement (SAD);

ATTENDU QUE la MRCVR a adopté, le 2 février 2007, le Règlement numéro 32-26 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la MRCVR a amorcé, le 20 août 2020, la réalisation de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2);

ATTENDU QUE la MRCVR est d'avis qu'il est opportun d'inclure dans cette démarche les milieux naturels, comme les milieux boisés, et qu'elle choisit donc l'appellation de Plan régional des milieux naturels (PRMN) afin de définir les priorités de conservation en fonction de la vulnérabilité écologique des milieux identifiés;

ATTENDU QUE la MRCVR reconnaît que les milieux humides, hydriques et forestiers visés par les présentes ont une valeur écologique importante, représentent une richesse pour la collectivité et jouent un rôle de premier plan en rendant de nombreux services écologiques essentiels, notamment leur contribution pour la qualité et la quantité de l'eau, la biodiversité ainsi que la lutte et l'atténuation des impacts des changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRCVR reconnaît l'importance d'agir afin de s'adapter aux changements climatiques;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR a également amorcé la révision de son SAD, le 21 mai 2020, dans le but d'adopter un SAD de troisième génération;

ATTENDU QUE l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet à une MRC, qui est en processus de révision de son SAD, d'adopter, de façon temporaire, toute mesure nécessaire afin de restreindre une utilisation du sol, une construction ou une opération cadastrale susceptible de ne pas être en accord avec les nouvelles orientations du SAD en cours de révision;

ATTENDU QUE les MRC ont l'obligation de prendre les mesures de contrôle intérimaire appropriées afin d'assurer la compatibilité de leur schéma d'aménagement avec leur plan régional, en vertu de l'article 15.5 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés*;

ATTENDU QU'un avis de motion, annonçant l'adoption d'un RCI, lors de la séance du Conseil du 20 février 2025, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public pour consultation, depuis la séance durant laquelle le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance RCI numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adopté, tel que déposé.

Monsieur Alain Lavallée propose que le Règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit adopté avec modifications, soit la soustraction de l'article 19, et en fait la lecture.

La préfète propose le vote pour l'adoption du Règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que présenté, soit sans la modification proposée par monsieur Lavallée. Cinq membres du Conseil votent en faveur de la proposition, soit mesdames Colette Dubois, Julie Lussier et Mélanie Villeneuve, ainsi que messieurs Martin Dulac et Marc-André Guertin. La majorité des voix requise n'est pas atteinte.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

Une deuxième procédure de vote est donc tenue, comme suit :

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Lavallée
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale**

ET RÉSOLU QUE le Règlement de contrôle intérimaire numéro 93-25 visant à assurer la protection des milieux naturels sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adopté, avec modifications, soit le retrait de l'article 19 du règlement.

Sept membres du Conseil votent en faveur de la proposition, soit madame Nadine Viau ainsi que messieurs Pierre-Luc Archambault, Jonathan Chalifoux, Alain Lavallée, Yves Lessard, Patrick Marquès, Normand Teasdale. Après la comptabilisation de la population représentée par les voix en faveur de la proposition, la double majorité requise n'est pas atteinte.

25-03-107

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le traitement de ce sujet soit reporté, lors d'une séance ultérieure, à la suite d'un nouvel exercice de discussions sur ledit règlement et ses possibles modifications.

Tous les membres du Conseil se disent en accord avec la proposition.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 Appel d'offres public n°401-113/2025_Serv_PRIP – Services professionnels pour l'idéation d'une passerelle piétonne au-dessus de la rivière Richelieu : adjudication du Contrat

25-03-108

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite accorder un contrat pour des services professionnels pour l'idéalisation d'une passerelle piétonne au-dessus de la rivière Richelieu;

ATTENDU QUE le 23 janvier 2025, la MRCVR a procédé au lancement d'un appel d'offres public sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), afin d'obtenir des soumissions pour ces services;

ATTENDU QUE la MRCVR a obtenu une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 10 février 2025, dans le volet 1 – soutien au rayonnement des régions du Fonds régions et ruralité pour ce projet ;

ATTENDU QUE l'ouverture publique des soumissions de cet appel d'offres a eu lieu le 5 mars 2025, à 11 h 01, au siège social de la MRCVR, et que cinq soumissions ont été reçues, dont trois ont passé l'analyse de conformité;

ATTENDU QUE la procédure d'appel d'offres a été effectuée, conformément aux dispositions des lois et des règlements applicables;

ATTENDU QUE le mode d'adjudication du contrat retenu dans le cadre de ce processus correspond au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, en termes de critères et de prix, en conformité avec les dispositions de l'article 936.0.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);



No de résolution
ou annotation

25-03-108 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'un Comité de sélection, ayant été formé par la direction générale, précédemment au lancement de l'appel d'offres, a évalué les trois soumissions jugées conformes, en se basant sur le système de pondération et d'évaluation des offres adopté par le Conseil de la MRCVR, lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2024, par la résolution numéro 24-11-363;

ATTENDU QUE WSP Canada inc. a obtenu le pointage le plus élevé et que le prix soumis par cette entreprise est de 245 314,11 \$, incluant les taxes et qu'il y a lieu d'accorder et d'adjuger le contrat à ce soumissionnaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'accorder et d'adjuger le contrat pour les services professionnels pour l'idéalisation d'une passerelle piétonne au-dessus de la rivière Richelieu à WSP Canada inc., pour le prix soumissionné de 245 314,11 \$, taxes incluses, lequel contrat est réputé signé par l'adoption de la présente résolution.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Saint-Basile-le-Grand – Dossier 448079 : recommandation

25-03-109

ATTENDU QU'Hydro-Québec, pour la construction d'une ligne électrique aérienne, doit déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, conformément au premier alinéa de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);

ATTENDU QUE la demande a pour objet l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture, des parties de six lots distincts, à des fins d'infrastructures publiques;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2025-01-003, a appuyé la demande d'autorisation à la CPTAQ, laquelle respecte les règlements d'urbanisme de la Ville;

ATTENDU QU'à l'exception de la surface occupée par les fondations des pylônes, la ligne électrique aérienne n'aura pas d'incidence sur le potentiel agricole des lots concernés;

ATTENDU QU'à la suite des vérifications effectuées, la ligne électrique aérienne ne se trouve pas dans le corridor de vue, soit les percées visuelles, et que le tracé proposé s'avère être le plus court;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

25-03-109 (Suite)

- ATTENDU QUE pour les zones affectées par les travaux, les mesures d'atténuation et de remise en état permettront de rétablir le potentiel agricole d'origine, une fois les travaux terminés;
- ATTENDU QUE les lots concernés demeureront utilisables, à des fins agricoles, et que la ligne électrique aérienne n'entravera pas cette utilisation, sauf aux emplacements des fondations des pylônes;
- ATTENDU QUE l'option exposée est celle présentant le moins d'impact sur l'environnement et sur les percées visuelles;
- ATTENDU QUE la ligne électrique aérienne n'aura aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots avoisinants ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- ATTENDU QUE la CPTAQ demande la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);
- ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR, aux dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;
- ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation (dossier numéro 448079), la direction du Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la demande

EN CONSÉQUENCE

**IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac**

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture (dossier numéro 448079), adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par Hydro-Québec, pour la construction d'une ligne électrique aérienne à Saint-Basile-le-Grand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 8.7 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Ville de Saint-Basile-le-Grand – Dossier 448119 : recommandation

25-03-110

- ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, pour la mise en place d'une conduite d'égout sanitaire, doit déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture, conformément au premier alinéa de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (RLRQ, c. P-41.1);
- ATTENDU QUE des parties de 61 lots distincts sont visées dans la demande, le tout, à des fins d'infrastructures publiques;
- ATTENDU QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand, par sa résolution numéro 2025-07-004, a appuyé la demande d'autorisation à la CPTAQ, laquelle respecte les règlements d'urbanisme de la Ville;
- ATTENDU QU'à l'exception de la surface occupée par les regards, la conduite souterraine d'égout sanitaire n'aura pas d'incidence sur le potentiel agricole des lots concernés;



No de résolution
ou annotation

25-03-110 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE pour les zones affectées par les travaux, les mesures d'atténuation et de remise en état permettront de rétablir le potentiel agricole d'origine, une fois les travaux terminés;

ATTENDU QUE les lots concernés demeureront utilisables, à des fins agricoles, et que la conduite souterraine d'égout sanitaire n'entravera pas cette utilisation, sauf aux emplacements des regards;

ATTENDU QUE la construction de la conduite souterraine n'aura aucun impact négatif sur le potentiel agricole des lots avoisinants ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU QUE la CPTAQ demande la recommandation de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

ATTENDU QUE la demande est conforme au Schéma d'aménagement révisé (SAR) de la MRCVR, aux dispositions de son document complémentaire et des mesures de contrôle intérimaire;

ATTENDU QU'à la suite de l'étude de la demande d'autorisation (dossier numéro 448119), la direction du Service du développement durable de la MRCVR recommande au Conseil d'appuyer la demande

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU DE recommander favorablement la demande d'autorisation pour l'utilisation, à une fin autre que l'agriculture (dossier numéro 448119), adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, par la Ville de Saint-Basile-le-Grand, pour la construction d'une conduite souterraine d'égout sanitaire, touchant des parties de 61 lots distincts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8 Schéma d'aménagement et de développement – Règlement numéro 32-24-41 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames sous certaines conditions : adoption

25-03-111

ATTENDU QU'en vertu de l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (LAU), une municipalité régionale de comté peut, à tout moment, modifier le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) en suivant les procédures prévues aux articles 48 et suivants de cette loi;

ATTENDU QUE la Ville de Carignan a demandé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de modifier son Schéma d'aménagement révisé (SAR), dans le but de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames et aux secteurs d'implantation autorisés;



No de résolution
ou annotation

25-03-111 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE lors de la séance du 27 novembre 2024, le Conseil de la MRCVR s'est dit favorable à la demande, comme recommandé par le Département de l'aménagement du territoire et mobilité, a donné un avis de motion, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), et a adopté le projet de règlement numéro 32-24-41 modifiant le règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames sous certaines conditions par la résolution numéro 24-11-364, conformément à l'article 48 de la LAU;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames, sous certaines conditions;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a signifié, le 6 février 2025, un avis favorable quant au contenu du projet de règlement numéro 32-24-41 relativement aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 24 février 2025 et qu'aucune représentation n'a été formulée, lors de cette assemblée;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le Règlement numéro 32-24-41 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au SAR, afin de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames sous certaines conditions, tel que déposé et présenté

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Madame Colette Dubois

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 32-24-41 modifiant le Règlement numéro 32-06 relatif au Schéma d'aménagement révisé, afin de modifier les dispositions relatives aux panneaux-réclames sous certaines conditions, soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : compléter la mise à jour et la bonification – Octroi de contrat

25-03-112

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) reconnaît l'importance des immeubles patrimoniaux présents sur son territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (2021, chapitre 10);

ATTENDU QUE l'inventaire patrimonial de la MRCVR a été réalisé en 2015 et qu'il est désormais nécessaire de procéder à sa révision;

ATTENDU QU'une première phase de révision de l'inventaire a été réalisée en collaboration avec la firme Passerelles – Coopérative de travail, via l'adjudication d'un contrat à cet effet, en 2022, faisant suite à une procédure d'appel d'offres public;



No de résolution
ou annotation

25-03-112 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE des fonds restants provenant des subventions obtenues doivent impérativement être utilisés rapidement, sous peine de voir ces montants être perdus;

ATTENDU QU'une demande a été formulée auprès des municipalités de la MRCVR afin d'évaluer les bâtiments patrimoniaux prioritaires sur leur territoire, à la suite de la présentation de l'inventaire réalisé par Passerelles – Coopérative de travail;

ATTENDU QUE les délais associés à l'utilisation de ces fonds sont restreints et qu'il est donc souhaitable de confier ce mandat, sous forme de contrat de gré à gré, afin de garantir la continuité de cette démarche;

ATTENDU QU'il est pertinent d'attribuer ce mandat à la firme Passerelles – Coopérative de travail, en raison de son expertise unique et de sa connaissance approfondie du territoire;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR permet exceptionnellement, à l'alinéa 2 de son article 13.2, que soit, avec l'autorisation du Conseil, attribué un contrat de gré à gré, sans demande de prix effectuée, lorsque sa valeur est inférieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

ATTENDU QU'afin de compléter la mise à jour et la bonification de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRCVR, une soumission de la firme Passerelles – Coopérative de travail a été reçue pour l'évaluation d'environ 280 immeubles patrimoniaux, pour un montant total, de 50 291,72 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE plusieurs sociétés d'histoire situées sur le territoire de la MRCVR détiennent une expertise pertinente à la bonification de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRCVR et que la firme Passerelles – Coopérative de travail devra communiquer avec celles-ci afin d'en bénéficier

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Mélanie Villeneuve
APPUYÉE PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU D'octroyer un contrat de gré à gré à Passerelles – Coopérative de travail au montant de 50 291,72 \$, taxes incluses, afin de compléter la mise à jour et la bonification de l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 9. DÉVELOPPEMENT

9.1 Culturel

9.1.1 Fonds de développement culturel (FDC) 2025 : sélection des projets recommandés

Les nuits s'animent – projet de l'organisme Les mots s'animent

25-03-113

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre, préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente de développement culturel 2024-2027, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel, afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été réalisé afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE Les mots s'animent a soumis un projet intitulé « Les nuits s'animent », en vue d'obtenir une aide financière de 34 237,50 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 18 400 \$, couvrant la phase initiale de celui-ci seulement, laquelle est relative à la médiation culturelle, l'écriture et la conception scénique préliminaire

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 18 400 \$ à l'organisme Les mots s'animent pour la phase initiale du projet intitulé « Les mots s'animent », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2025 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour lui donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les tournées Bonheur chez vous ! – projet de l'organisme La Grande Trappe

25-03-114

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;



No de résolution
ou annotation

25-03-114 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre, préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente de développement culturel 2024-2027, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel, afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été réalisé afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE La Grande Trappe a soumis un projet intitulé « Les tournées Bonheur chez vous ! », en vue d'obtenir une aide financière de 8 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 8 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 8 000 \$ à l'organisme La Grande Trappe pour le projet intitulé « Les tournées Bonheur chez vous ! », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2025 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour lui donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le corps du paysage – projet de l'artiste Antoine Turmine

25-03-115

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente de développement culturel 2024-2027, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel, afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été réalisé afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'artiste Antoine Turmine a soumis un projet intitulé « Le corps du paysage », en vue d'obtenir une aide financière de 7 597 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 7 600 \$



No de résolution
ou annotation

25-03-115 (Suite)

**Procès-verbal du conseil de la municipalité
régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 7 600 \$ à l'artiste Antoine Turmine pour le projet intitulé « Le corps du paysage », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2025 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour lui donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voyage dans les boisés de la Vallée, phase 1 – projet de l'artiste Pierre Cavale

25-03-116

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a adopté une Politique culturelle 2016-2026;

ATTENDU QUE pour favoriser la mise en œuvre de sa Politique, la MRCVR a adopté un Plan d'action;

ATTENDU QUE parmi les moyens de mise en œuvre, préconisés par le Plan d'action découlant de l'Entente de développement culturel 2024-2027, la MRCVR a créé un Fonds de développement culturel, afin de contribuer financièrement à la réalisation de projets sur son territoire;

ATTENDU QU'un processus d'appel de projets a été réalisé afin de recevoir des projets à réaliser sur le territoire de la MRCVR;

ATTENDU QUE l'artiste Pierre Cavale a soumis un projet intitulé « Voyage dans les boisés de la Vallée, phase 1 », en vue d'obtenir une aide financière de 16 000 \$;

ATTENDU QUE le Comité de sélection mis en place à cet effet a évalué le projet et recommande au Conseil de la MRCVR d'accorder une aide financière de 16 000 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Julie Lussier
APPUYÉE PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU D'accorder une aide financière de 16 000 \$ à l'artiste Pierre Cavale pour le projet intitulé « Voyage dans les boisés de la Vallée, phase 1 », et ce, dans le cadre du Fonds de développement culturel 2025 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

D'autoriser la préfète et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, un protocole d'entente avec le bénéficiaire de cette aide financière, établissant notamment la date de fin du projet ainsi que les obligations de reddition de comptes, ainsi que tout document utile ou nécessaire pour lui donner effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

25-03-117

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 10. ENVIRONNEMENT

10.1 Cours d'eau

10.1.1 Demande d'analyse de statut de cours d'eau : branche 3 du cours d'eau Deslauriers à Saint-Basile-le-Grand

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, confère à son article 103, la compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent aux municipalités régionales de comté (MRC);

ATTENDU QUE l'article 103 de la LCM définit les types de cours d'eau sur lesquels les MRC ont compétence et prévoit certaines exceptions, notamment un fossé de voie publique;

ATTENDU QUE le lit d'écoulement de la branche 3 du cours d'eau Deslauriers, situé à Saint-Basile-le-Grand, a été réglementé en tant que cours d'eau, avant l'entrée en vigueur de la LCM;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a réalisé, en avril 2024, une analyse préliminaire du statut de cours d'eau de la branche 3 du cours d'eau Deslauriers;

ATTENDU QUE le MELCCFP a confirmé à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), le 4 juin 2024, les résultats de son analyse, lesquels concluent que le lit d'écoulement de la branche 3 du cours d'eau Deslauriers correspond à un fossé de voie publique d'origine anthropique et a recommandé de réévaluer son statut de cours d'eau en fonction de la définition de cours d'eau de la LCM;

ATTENDU QU'à la suite des analyses réalisées par la MRCVR, selon la démarche établie dans la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRCVR, il a été déterminé que le lit d'écoulement de la branche 3 du cours d'eau Deslauriers n'est pas un cours d'eau et correspond à un fossé de voie publique, tel que défini à l'article 103 de la LCM;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la LCM, les règlements, les résolutions, les procès-verbaux, les ententes et autres actes adoptés, conformément à une disposition remplacée ou abrogée par la LCM, demeurent en vigueur ou continuent d'avoir effet jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou abrogés;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer le statut du cours d'eau du lit d'écoulement concerné, en fonction de la conclusion de l'analyse de statut produite par la MRCVR, et par le fait même, d'invalider les dispositions réglementaires adoptées jadis, lui conférant le statut de cours d'eau, sous la compétence de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR est en accord avec les conclusions du rapport d'analyse présenté et en appuie les recommandations



No de résolution
ou annotation

25-03-117 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Lessard
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu confirme que le lit d'écoulement de la branche 3 du cours d'eau Deslauriers, situé à Saint-Basile-le-Grand, constitue un fossé de voie publique, tel que défini à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1).

QUE toutes les dispositions réglementaires, incluant les règlements, les résolutions, les procès-verbaux, les décrets et les ententes traitant de la branche 3 du cours d'eau Deslauriers, située à Saint-Basile-le-Grand, sont abrogées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.2 Demande d'analyse de statut de cours d'eau : branche 24 nord du cours d'eau Bernard à Saint-Mathieu-de-Beloeil

25-03-118

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006, confère à son article 103, la compétence à l'égard des cours d'eau à débit régulier ou intermittent aux municipalités régionales de comté (MRC);

ATTENDU QUE l'article 103 de la LCM définit les types de cours d'eau sur lesquels les MRC ont compétence et prévoit certaines exceptions, notamment un fossé de voie publique;

ATTENDU QUE le lit d'écoulement de la branche 24 nord du cours d'eau Bernard, situé à Saint-Mathieu-de-Beloeil, a été réglementé en tant que cours d'eau, avant l'entrée en vigueur de la LCM;

ATTENDU QU'à la suite des analyses réalisées par la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) selon la démarche établie dans la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRCVR, il a été déterminé que le lit d'écoulement de la branche 24 nord du cours d'eau Bernard n'est pas un cours d'eau et correspond à un fossé de voie publique, tel que défini à l'article 103 de la LCM;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 248 de la LCM, les règlements, les résolutions, les procès-verbaux, les ententes et autres actes adoptés, conformément à une disposition remplacée ou abrogée par la LCM, demeurent en vigueur ou continuent d'avoir effet jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, remplacés ou abrogés;

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer le statut du cours d'eau dudit lit d'écoulement concerné en fonction de la conclusion de l'analyse de statut produite par la MRCVR et, par le fait même, d'invalider les dispositions réglementaires adoptées jadis, lui conférant le statut de cours d'eau, sous la compétence de la MRCVR;

ATTENDU QUE le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR est en accord avec les conclusions du rapport d'analyse présenté et en appuie les recommandations



No de résolution
ou annotation

25-03-118 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu confirme que le lit d'écoulement de la branche 24 nord du cours d'eau Bernard, situé à Saint-Mathieu-de-Beloil, constitue un fossé de voie publique, tel que défini à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1).

QUE toutes les dispositions réglementaires, incluant les règlements, les résolutions, les procès-verbaux, les décrets et les ententes traitants de la branche 24 nord du cours d'eau Bernard, situé à Saint-Mathieu-de-Beloil, sont abrogées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.3 Branche 10 du ruisseau Beloil : ponceau autoroute 20 – Avis au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

25-03-119

ATTENDU QU'une demande d'entretien de la branche 10 du ruisseau Beloil, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil, a été transmise à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR), le 14 novembre 2022;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRCVR;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 105 de la LCM, la MRCVR a le devoir de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux, lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens (art. 105);

ATTENDU QUE par la résolution numéro 23-02-015, la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloil a demandé à la MRCVR de procéder à l'analyse détaillée et aux travaux d'entretien de la branche 10 du ruisseau Beloil;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 23-02-068 la MRCVR a mandaté le Groupe PleineTerre inc. pour l'analyse du cours d'eau et la préparation du projet d'entretien la branche 10 du ruisseau Beloil;

ATTENDU QU'en effectuant les démarches d'analyse relatives à l'entretien de la branche 10 du ruisseau Beloil, le Groupe PleineTerre inc. a identifié le ponceau traversant, sous l'autoroute Jean-Lesage (autoroute 20), comme étant la principale obstruction à l'écoulement du secteur en amont de l'autoroute;

ATTENDU QUE la MRCVR a avisé le personnel technique du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), en mars 2023, de la problématique d'écoulement relié à ce ponceau et plusieurs relances ont été effectuées, au cours de l'année 2023, pour une possible intervention du MTMD;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-03-119 (Suite)

ATTENDU QUE le MTMD a avisé la MRCVR, le 30 avril 2024, qu'après avoir consulté les services internes de la direction de la région métropolitaine, ils étaient d'avis qu'aucune intervention n'était nécessaire ou prévue sur ledit ponceau;

ATTENDU QUE le rapport d'analyse réalisé par le Groupe PleineTerre inc. de la branche 10 du ruisseau Beloeil établit que la demande d'entretien du cours d'eau est justifiée;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le Groupe PleineTerre inc. recommande que le MTMD planifie un certain abaissement du niveau du sol, se trouvant à l'intérieur du ponceau, afin d'améliorer l'écoulement dudit cours d'eau;

ATTENDU QUE ce dossier a été présenté au Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR lors de la rencontre du 10 février 2025 et que ses membres ont recommandé d'informer formellement le MTMD de son obligation d'agir pour résoudre la problématique d'écoulement, causé par son ponceau

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Normand Teasdale
APPUYÉ PAR Monsieur Yves Lessard

ET RÉSOLU QUE le MRC de La Vallée-du-Richelieu avise formellement le ministère des Transports et de la Mobilité durable de la nécessité d'agir et d'intervenir sur le ponceau de la branche 10 du ruisseau Beloeil, traversant l'autoroute Jean-Lesage (autoroute 20), à Saint-Mathieu-de-Beloeil, afin de réduire le risque de débordement du cours d'eau, en amont de cet ouvrage, et par le fait même les dommages aux biens et aux personnes qui pourraient survenir.

QUE le défaut d'intervenir par le ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'exécuter les travaux requis peut aggraver la problématique et causer des dommages aux biens et aux personnes, notamment les occupants des terres, en amont de cet ouvrage, le cas échéant.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.4 Branche 34 du ruisseau de la Branche du Rapide : entente relative à la gestion de travaux

25-03-120

ATTENDU QUE le 1^{er} septembre 2023, la MRC de Rouville a reçu une demande d'entretien pour la branche 34 du ruisseau de la Branche du Rapide (numéro MAPAQ : 1421-21-02);

ATTENDU QUE le 20 mars 2024, la MRC de Rouville a adopté la résolution numéro 24-03-059, autorisant le responsable des cours d'eau de la MRC de Rouville à entreprendre les procédures, afin de donner suite à la demande d'intervention dans ledit cours d'eau;

ATTENDU QUE ce cours d'eau se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Jean-Baptiste, Marieville et Rougemont, étant ainsi de compétence commune entre la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) et la MRC de Rouville, en vertu de l'article 109 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1) (LCM);



No de résolution
ou annotation

25-03-120 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE le 11 février 2025, la MRC de Rouville a avisé la MRCVR de la nécessité de réaliser les travaux requis, dans ledit cours d'eau, et qu'une entente afin d'exercer leur compétence commune, prévoyant une délégation de compétence à son égard pour les responsabilités relatives à la gestion des travaux devrait intervenir;

ATTENDU la responsabilité des MRC prévue à l'article 105 de la LCM, relative à la réalisation des travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau à la suite de la réception d'une information indiquant la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE le Comité de travail sur les cours d'eau de la MRCVR a recommandé, lors de la rencontre du 12 mars 2025, que la MRCVR approuve la délégation de compétences à la MRC de Rouville pour la réalisation des travaux requis par entente, étant disposée à s'occuper de la gestion des travaux;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'accepter de conclure une entente, sans l'entremise d'un Bureau des délégué(e)s, afin d'exercer la compétence commune et de déléguer la compétence de la MRCVR à la MRC de Rouville, à l'égard des responsabilités pour la gestion des travaux du cours d'eau visé, tel que le prévoit l'article 109 de la LCM;

ATTENDU QUE les dépenses spécifiques, liées aux travaux requis dans ledit cours d'eau, seront réparties entre la MRC de Rouville et la MRCVR, en fonction du prorata des superficies contributives du bassin versant sur les territoires respectifs

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Patrick Marquès
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU D'approuver l'entente à intervenir avec la MRC de Rouville relative à la gestion de travaux dans la branche 34 du ruisseau de la Branche du Rapide, dont les bassins versants sont situés dans les municipalités de Saint-Jean-Baptiste, Marieville et Rougemont, telle que proposée.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, l'entente ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Écocentre régional – Services pour le démontage des pneus sur jantes à l'Écocentre régional pour les années 2025 et 2026 : octroi du contrat

25-03-121

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite retenir les services d'une entreprise pour le démontage des pneus sur jantes à l'Écocentre régional situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6, pour les années 2025 et 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

25-03-121 (Suite)

ATTENDU QUE la MRCVR a effectué une demande de prix à cet effet auprès de deux entreprises spécialisées, laquelle a été faite en conformité des dispositions du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et du Règlement numéro 82-19 relatif à la gestion contractuelle de la MRCVR;

ATTENDU QUE la date limite pour le dépôt des soumissions à la MRCVR était le 18 mars 2025, à 16 h et qu'une seule soumission a été reçue;

ATTENDU QUE le prix offert est établi selon une estimation du nombre de pneus avec jantes démantelés et du nombre de déplacements effectués, le tout dans un but de comparaison des offres reçues;

ATTENDU QUE l'offre présentée par Alexandre Sévigny, faisant affaire sous L'As du pneu, entreprise individuelle, est conforme à la demande de prix transmise;

ATTENDU QUE le prix soumis est établi selon une estimation du nombre de pneus avec jantes démantelés et du nombre de déplacements effectués;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance de l'offre déposée et du contrat à intervenir et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Monsieur Martin Dulac

ET RÉSOLU D'octroyer le contrat pour le démontage des pneus sur jantes à l'Écocentre régional de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, situé au 60, rue Fisher, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6, pour les années 2025 et 2026, à Alexandre Sévigny, faisant affaire sous L'As du pneu, entreprise individuelle, pour le prix soumissionné, en fonction des estimations données de 25 317,50 \$, taxes incluses.

D'autoriser que les paiements relatifs à ces services soient effectués en fonction des quantités réelles et des services rendus.

D'autoriser mesdames Marilyn Nadeau, préfète, et Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Plan régional des milieux naturels (PRMN) – Convention d'aide financière pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) : autorisation

25-03-122

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* (RLRQ, c. C-6.2), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) avait le devoir d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire, dans une perspective de gestion intégrée de l'eau, pour tout bassin versant concerné;



No de résolution
ou annotation

25-03-122 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE la MRCVR a inscrit la démarche de réalisation du PRMHH à l'intérieur de la réalisation d'un Plan régional des milieux naturels (PRMN), afin de conserver et d'améliorer, notamment la connectivité de ses milieux naturels, lequel a été présenté et adopté par les membres du Conseil, dans sa version finale, lors de la séance publique du 20 février 2025;

ATTENDU QUE le 4 mars 2025, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a confirmé l'éligibilité de la MRCVR à une subvention maximale de 241 292 \$ pour la mise en œuvre de son PRMHH, soit le PRMN;

ATTENDU QU'il est opportun que la MRCVR bénéficie de l'aide financière maximale pouvant être obtenue pour la mise en œuvre du PRMN

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Monsieur Normand Teasdale

ET RÉSOLU QUE soit transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, une demande d'aide financière, dans le cadre de l'aide pour la mise en œuvre d'un Plan régional des milieux humides et hydriques, étant un Plan régional des milieux naturels pour la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi qu'une copie de la présente résolution.

D'autoriser madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, la convention d'aide financière à intervenir pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux naturels de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi que tout document utile ou nécessaire permettant d'obtenir l'aide financière à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Plan climat : achat regroupé de service professionnel pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES) – Mandat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) – Adhésion

25-03-123

ATTENDU QUE dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doit réaliser un plan climat pour son territoire;

ATTENDU QUE la démarche d'élaboration du plan climat présenté dans le « Guide d'élaboration d'un plan climat » du MELCCFP exige la réalisation d'une démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE la démarche de réduction des émissions de GES inclut la réalisation d'un inventaire des émissions de GES, l'identification de cibles de réduction d'émissions de GES ainsi que l'identification de mesures de réduction des émissions de GES pour le territoire de la MRCVR;



No de résolution
ou annotation

25-03-123 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé à un appel d'offres en janvier 2025 pour retenir les services d'une entreprise spécialisée pour la réalisation d'inventaires d'émissions de GES afin d'offrir un nouveau regroupement d'achats ouvert à toutes les organisations municipales;

ATTENDU QUE la MRCVR présente une demande d'adhésion à l'UMQ afin de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé à la suite de l'appel d'offres public # GES-2024 pour un achat regroupé de Service professionnel pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but la fourniture de services;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la MRCVR désire participer à cet achat regroupé afin d'obtenir des services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, selon le contrat octroyé et les besoins nécessaires à ses activités;

ATTENDU QUE les inventaires réalisés par la firme MNP, retenue par l'UMQ, remplissent toutes les exigences du MELCCFP dans le cadre du volet 1 du programme ATCL et seront réalisés conformément aux normes ISO14064-1 et ISO14064-2;

ATTENDU QUE les coûts estimés pour les options permettant la réalisation complète de la démarche de réduction des émissions de GES, incluant l'inventaire d'émissions de GES corporatif, l'inventaire d'émissions de GES collectif, le calcul des émissions liées aux activités agricoles et l'identification des cibles de réduction des émissions de GES et de l'élaboration d'un plan d'action, sont de 32 973,38 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE ces études sont directement liées à l'élaboration du plan climat de la MRCVR et que les sommes pour sa réalisation pourront être prises dans la subvention d'aide financière de 1 648 199 \$ accordée à la MRCVR pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan climat, dans le cadre du volet 1 du programme ATCL

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Guertin
APPUYÉ PAR Madame Nadine Viau

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu joint le contrat GES-2024 de l'Union des municipalités du Québec pour assurer la réalisation de services professionnels pour la réalisation d'inventaires d'émissions de gaz à effet de serre, selon le contrat octroyé et les besoins nécessaires pour ses activités.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement le fournisseur à qui le contrat est adjugé.



No de résolution
ou annotation

25-03-123 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu s'engage à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit du 24 janvier 2025 au 23 janvier 2027.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu procédera à l'achat des services qu'elle requiert inscrits au contrat, auprès du fournisseur-adjudicataire désigné et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres GES-2024.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé, avant les taxes, à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 1,5 % pour les Municipalités (ou MRC ou Régie) membres de l'UMQ et de 3 % pour les Municipalités (ou MRC ou Régie) non-membres de l'UMQ.

QUE madame Evelyne D'Avignon, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tout document utile ou nécessaire en lien avec la présente résolution.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

11.1 Rapport annuel d'activités pour l'année 2024 (An 8) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022

25-03-124

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est un organisme responsable de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) (LSI), sous sa forme précédant la modification y ayant été apportée par la *Loi modifiant diverses dispositions relatives à la sécurité publique et édictant la Loi visant à aider à retrouver des personnes disparues* (LQ 2023, c. 20), s'applique à la MRCVR, pour l'année 2024, correspondant à l'An 8 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR doit adopter et transmettre au ministre de la Sécurité publique, dans les trois (3) mois de la fin de l'année financière, un rapport d'activités, pour l'exercice de l'année précédente, en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le coordonnateur régional en sécurité incendie a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités requis et que ce dernier a été porté à l'attention des membres du Conseil de la MRCVR;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du rapport annuel d'activités de la MRCVR et s'en déclarent satisfait(e)s



No de résolution
ou annotation

25-03-124 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux
APPUYÉ PAR Madame Julie Lussier

ET RÉSOLU QUE le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 (An 8) du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, tel que requis par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4), soit et est adopté, tel que présenté.

QUE le rapport annuel d'activités pour l'année 2024 soit transmis au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

QUE les rapports annuels d'activités et les résolutions des municipalités locales membres de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soient joints au rapport annuel d'activités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, lors de sa transmission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 12. RÉGLEMENTATION

12.1 Règlement numéro 84-25-6 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : adoption

25-03-125

ATTENDU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) souhaite que soit établi, à titre de comité permanent, un Comité sur l'environnement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, lors de la séance du Conseil du 20 février 2025, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont disponibles au public pour consultation depuis la séance durant laquelle le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QUE les membres du Conseil de la MRCVR ont pris connaissance du Règlement numéro 84-25-6 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et s'en déclarent satisfaits

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Pierre-Luc Archambault
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Lavallée

ET RÉSOLU QUE le Règlement numéro 84-25-6 modifiant le Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les Comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu soit et est adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 13. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 14. SUJETS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉCISION DU CONSEIL

Aucun sujet n'est abordé à ce point.

POINT 15. DEMANDES D'APPUI

15.1 Réseau de transport Métropolitain (exo) – Gouvernance locale du transport collectif

25-03-126

ATTENDU la résolution numéro 25-CA(RTM)-970 du Réseau de transport métropolitain (RTM) du 13 février 2025, relative à la gouvernance locale du transport collectif;

ATTENDU QUE la réforme majeure de la gouvernance du transport collectif métropolitain, mise en place en 2017, visait principalement à établir un modèle de gouvernance plus cohérent et plus efficace;

ATTENDU QUE depuis sa création en 2017, l'Autorité régionale de transport métropolitain (l'« ARTM ») a notamment la responsabilité de planifier et de développer le transport collectif et d'établir une offre de transport, en réponse aux besoins des usagères et des usagers des services de transport collectif, incluant celles et ceux à mobilité réduite, en ayant recours aux services des organismes publics de transport collectif (les « OPTC ») pour leur territoire respectif;

ATTENDU QUE malgré les améliorations et les efforts de collaboration entre les acteurs de la mobilité métropolitaine, des problèmes de fond ont rapidement émergé;

ATTENDU QUE la complexité et la lourdeur de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine génèrent un manque d'efficacité contraire à l'esprit initial de la réforme et nuisent à la qualité et au développement des services locaux dans les municipalités des couronnes nord et sud de Montréal, desservies par le RTM;

ATTENDU QUE les municipalités des couronnes expriment leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région métropolitaine, laquelle ne répond pas à leurs besoins;

ATTENDU QUE les municipalités des couronnes demandent d'obtenir davantage de pouvoirs afin de déterminer l'offre de service local, par autobus, sur leur territoire respectif ainsi que le budget associé;

ATTENDU QUE les municipalités des couronnes sont des acteurs majeurs dans la réussite du transport collectif métropolitain, et que le souhait de ces dernières est d'être plus décisionnelles, en lien avec l'imputabilité de leur gestion en matière de transport et de finance;

ATTENDU QUE les municipalités des couronnes ont consulté le RTM pour lui faire part de leur insatisfaction à l'égard de la gouvernance actuelle des transports et pour obtenir ses suggestions quant à un nouveau modèle de gouvernance;

ATTENDU QU'au terme de ces consultations, des améliorations qui permettraient d'atténuer plusieurs enjeux actuels ont été identifiées;



No de résolution
ou annotation

25-03-126 (Suite)

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

ATTENDU QU'un nouveau modèle de gouvernance locale des services de transport est proposé, lequel est davantage axé sur la gestion de proximité et où les responsabilités de chaque acteur sont bien définies;

ATTENDU QUE ce nouveau modèle répond plus particulièrement à la réalité et aux besoins des municipalités des couronnes, lequel leur permettra de mieux répondre aux besoins de déplacement intra couronnes de leur population, de mieux coordonner leur développement urbain dans un esprit de densification et d'avoir une meilleure adéquation entre l'offre de service locale et leur contribution financière;

ATTENDU QUE les changements proposés viennent supporter le rôle métropolitain de l'ARTM;

ATTENDU QUE les changements proposés n'impacteraient pas le fonctionnement actuel des autres OPTC et des autres villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

ATTENDU QUE la mise en œuvre de cette nouvelle gouvernance nécessite des modifications législatives à la *Loi sur le Réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01) et à la *Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain* (RLRQ, c. A-33.3);

ATTENDU la présentation et la recommandation du directeur général du RTM

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Colette Dubois
APPUYÉE PAR tous les membres du Conseil à l'unanimité

ET RÉSOLU QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie le Réseau de transport métropolitain dans sa demande formelle à la ministre des Transports et de la Mobilité durable de modifier la gouvernance actuelle du transport collectif dans la région de Montréal, afin de redonner le pouvoir décisionnel aux représentant(e)s des municipalités des couronnes nord et sud de Montréal, par l'entremise des instances du Réseau de transport métropolitain, quant au plan de desserte local et au budget associé.

QUE la MRC de La Vallée-du-Richelieu appuie les demandes de modifications législatives des municipalités de couronnes nord et sud de Montréal, visant la mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance locale du transport collectif dans la région métropolitaine et leurs démarches à ce sujet auprès du gouvernement du Québec, de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, de la Communauté métropolitaine de Montréal et de l'Autorité régionale de transport métropolitain.

QUE la présente résolution soit transmise à Madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, au Réseau de transport métropolitain, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'Autorité régionale de transport métropolitain, ainsi qu'aux députés des comtés de Borduas et de Chambly soit Monsieur Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice et Monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT 16. DIVERS

Aucun sujet n'est abordé à ce point.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

POINT 17. INTERVENTIONS DE L'ASSISTANCE

Les citoyen(ne)s sont invité(e)s à assister en personne à la séance du Conseil et ils (elles) peuvent visionner la séance en direct via la plateforme de diffusion, soit la chaîne YouTube de la MRCVR. De plus, les citoyen(ne)s peuvent transmettre leur question au plus tard à midi la veille de tenue de la séance.

Aucune question n'est adressée aux membres du Conseil.

POINT 18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

25-03-127

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Martin Dulac
APPUYÉ PAR Monsieur Jonathan Chalifoux

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée, tous les points à l'ordre du jour ayant été épuisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 33.

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

Marilyn Nadeau
Préfète



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu